



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 12 avril 2022 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, madame la conseillère Jennifer Ouellette, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay.

Est également présent le directeur général et secrétaire trésorier monsieur Mathieu Meunier.

**2022-04-089**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Dépôt des rapports d'audits de conformité portant sur la transmission des rapports financiers 2016 à 2020
- 1.5 Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'exercice financier 2021
- 1.6 Programme de contribution de la taxe sur l'essence (TECQ) 2019-2023
- 1.7 Vente pour défaut de paiement de taxes - 20022
- 1.8 Acquisition du logiciel de la suite financière SFM de PG Solutions
- 1.9 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
- 1.10 Appui au projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides
- 1.11 Ajout d'un arrêt à Saint-Hippolyte - Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de la Rivière-du-Nord
- 1.12 Déplacement d'un arrêt à Saint-Hippolyte - Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de la Rivière-du-Nord
- 1.13 Renouvellement de la gratuité pour les étudiants - Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de la Rivière-du-Nord
- 1.14 Semaine de la santé mentale de l'Association canadienne pour la santé mentale
- 1.15 Affectation de surplus pour le Centre de coordination des mesures d'urgence (CMU)

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1195-20-03 - modifiant le Règlement no 1195-20 sur le lavage des embarcations et l'accès à certains plans d'eau
- 2.2 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1216-22-01 - modifiant le Règlement n°1216-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 116 400 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la 305e Avenue
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1220-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 288 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1222-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour le réaménagement de la descente de bateaux
- 2.5 Adoption du Règlement 993-09-04 - modifiant le Règlement no 993-09 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 2.6 Adoption du second projet de Règlement no 1171-19-02 modifiant le Règlement de zonage 1171-19
- 2.7 Adoption du Règlement 1219-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour des travaux de stabilisation de la rive sur la 413e Avenue
- 2.8 Adoption du Règlement 1221-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour des travaux de drainage 2022
- 2.9 Octroi de contrat - Soumission n°1006-22 - Réparation et nouveau pavage dans les



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- limites de la municipalité
- 2.10 Octroi de contrat - Soumission n°1008-22 - Pulvérisation du pavage existant
  - 2.11 Octroi de contrat - Soumission n°1009-22 - Fourniture de produits de carrière
  - 2.12 Octroi de contrat - Soumission n°1010-22 - Location d'équipements pour travaux d'excavation
  - 2.13 Octroi de contrat - Soumission n°1017-22 - Fourniture de ponceaux et accessoires
  - 2.14 Octroi de contrat - Soumission n°1020-22 - Achat d'un camion 10 roues
  - 2.15 Achat d'une remorque neuve
  - 2.16 Octroi de mandat - Travaux de câblage à l'Hôtel de ville
  - 2.17 Octroi de contrat - Plate-forme ADN pour la gestion des vignettes de bateaux et le système de gestion d'inscription des activités loisirs et culture
  - 2.18 Dépassement de coûts - Contrat n° 950-20 pour la surveillance des travaux d'aménagement de l'intersection des chemins du Lac-Bertrand et des Hauteurs
- 3. RESSOURCES HUMAINES**
- 3.1 Embauche d'un journalier au Service des loisirs - Poste syndiqué temps plein
  - 3.2 Embauche de patrouilleurs - Postes saisonniers
  - 3.3 Embauche de chauffeur-opérateurs et de journaliers - Postes syndiqué surnuméraire à temps plein
  - 3.4 Embauche d'une inspectrice en bâtiment - poste syndiqué surnuméraire à temps plein
  - 3.5 Octroi de mandat - Formation et accompagnement en gestion de la performance
- 4. TRAVAUX PUBLICS**
- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 5. URBANISME**
- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
  - 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 771, ch. de Kilkenny
  - 5.3 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 670, chemin de Kilkenny
  - 5.4 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 1201, ch. du Lac-Connelly
  - 5.5 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 86, rue Desjardins
  - 5.6 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 41, rue Desjardins
  - 5.7 Demande de dérogation mineure 2022-0011 - ptie du lot 2 532 669 situé sur la rue Durocher
  - 5.8 Demande d'usage conditionnel 2022-0009 - 35, 112e avenue
- 6. ENVIRONNEMENT**
- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
  - 6.2 Autorisation de signature - Contrat de service avec Tricentris, la Coop de solidarité pour la récupération des matières recyclables
  - 6.3 Autorisation de signature - Contrat de membre utilisateur avec Tricentris, la Coop de solidarité
  - 6.4 Nomination d'une représentante dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation en milieu hydrique
- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
  - 7.2 Nomination d'un représentant - Programme d'appel de projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023
  - 7.3 Adoption de la politique de développement des collections
- 8. LOISIRS ET SPORTS**
- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
  - 8.2 Aménagement d'un parc canin au Mont Tyrol
  - 8.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec Acroski Laurentides
  - 8.4 Autorisation de collecte de fonds - La Grande collecte 2022 de Moisson Laurentides



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 9.2 Dépôt du rapport des activités concernant le suivi de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie
- 9.3 Autorisation de signature - Renouvellement de contrat pour la location d'un équipement répéteur de communication radio
- 9.4 Entente d'aide mutuelle en sécurité incendie avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-090**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-091**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 9 mars 2022 au 12 avril 2022 au montant de 1 524 120,70 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-092**

**1.4 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDITS DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS 2016 À 2020**

Le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier des rapports d'audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers 2016 à 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-093**

**1.5 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q.c.E-2.2), le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités pour l'année précédente et le transmettre au directeur général des élections du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE PRENDRE acte du dépôt du rapport du trésorier pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-04-094**

**1.6 PROGRAMME DE CONTRIBUTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-095**

**1.7 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - 20022**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec la Municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, madame Stéphanie Émond ou en l'absence de cette dernière, la greffière, madame Marie-Ève Huneau, à offrir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte le montant des arriérés dus à la Municipalité et à la Commission scolaire sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour non-paiement de taxes à la MRC de la Rivière-du-Nord qui aura lieu le 15 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-096**

**1.8 ACQUISITION DU LOGICIEL DE LA SUITE FINANCIÈRE SFM DE PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT QUE le logiciel comptable actuel de la Municipalité « PG Megagest » ne répond plus aux



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme PG Solutions inc. pour l'achat du logiciel « SFM » incluant les frais des services professionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938, alinéa 1, paragraphe 6° a) du *Code municipal du Québec* permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres l'acquisition du logiciel et la signature du contrat de maintenance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition de la suite financière SFM auprès de PG Solutions;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière à signer pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services et tous les documents nécessaires à la migration vers la suite SFM;

D'AFFECTER un montant de 140 000 \$ pour l'acquisition des licences et des services professionnels;

D'AFFECTER un montant de 5 000 \$ pour l'acquisition des licences SQL;

DE FINANCER ces dépenses par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER les dépenses aux différents postes budgétaires désignés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-097**

**1.9 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités ou MRC ou régies intermunicipales intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Alain Lefèvre et résolu :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

d'offres;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-098**

**1.10 APPUI AU PROJET DE RELOCALISATION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) fait la fierté des citoyens des Laurentides par la qualité de ses expositions et de ses activités éducatives et culturelles;

CONSIDÉRANT QU'au fil des ans, le musée a acquis une notoriété qui en fait une institution muséale reconnue et respectée à travers le Québec, et plus particulièrement les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le MAC LAU souhaite relocaliser le musée, et ce, depuis plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE les conditions ambiantes à l'intérieur du bâtiment du Vieux-Palais représente un enjeu insurmontable pour la conservation du patrimoine artistique;

CONSIDÉRANT QUE la mission du musée ainsi que sa vision de développement sont incompatibles avec sa localisation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jérôme a réitéré son soutien au projet de relocalisation du MAC LAU suivant sa présentation du 22 février 2022 à la mairie, aux représentants de la commission culturelle, et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPUYER le Musée d'art contemporain des Laurentides dans sa démarche de relocalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-099**

**1.11 AJOUT D'UN ARRÊT À SAINT-HIPPOLYTE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté et collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

CONSIDÉRANT QU'une demande citoyenne pour l'ajout d'un point d'arrêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AJOUTER un point d'arrêt à l'intersection du chemin des Hauteurs et de la rue Villeneuve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2022-04-100**

**1.12 DÉPLACEMENT D'UN ARRÊT À SAINT-HIPPOLYTE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord desservant le



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt n° H-743 n'a eu que 2 réservations au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêt est positionné à un endroit problématique pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer ce point d'arrêt pour assurer la sécurité des utilisateurs de ce transport;

CONSIDÉRANT une demande citoyenne pour l'installation d'un arrêt le plus près possible du IGA;

CONSIDÉRANT l'autorisation de monsieur Yves St-Onge pour l'installation de l'arrêt dans le stationnement du IGA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE DÉPLACER le point d'arrêt H-743 présentement situé à l'intersection de la route 333 et de la rue Tério, et de le positionner à l'arrêt, à l'intersection des entrées du stationnement du nouveau IGA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2022-04-101**

**1.13 RENOUELEMENT DE LA GRATUITÉ POUR LES ÉTUDIANTS - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de La Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager le transport en commun et favoriser l'accessibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCORDER la gratuité pour l'accès au service de transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord aux étudiants et aux aînés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-102**

**1.14 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE PROCLAMER la semaine du 2 au 8 mai « Semaine de la santé mentale »

D'INVITER tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-103**

**1.15 AFFECTATION DE SURPLUS POUR LE CENTRE DE COORDINATION DES MESURES D'URGENCE (CMU)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a établi son Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) au camp de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses doivent être effectuées afin de rendre le CCMU opérationnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AFFECTER un montant maximum de 25 000 \$ pour l'aménagement et l'acquisition de matériel au Centre de coordination des mesures d'urgence;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-104**

**2.1 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1195-20-03 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1195-20 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET L'ACCÈS À CERTAINS PLANS D'EAU**

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1195-20-03 - modifiant le Règlement n° 1195-20 sur le lavage des embarcations et l'accès à certains plans d'eau et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour objet de retirer la notion d'organisme accrédité prévu au règlement et de le remplacer par le terme association.

**2022-04-105**

**2.2 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1216-22-01 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1216-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 400 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 305E AVENUE**

Serge Alarie dépose le projet de Règlement n°1216-22-01 - modifiant le Règlement 1216-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 116 400 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la 305<sup>e</sup> Avenue et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce projet de règlement a pour but de modifier le montant de l'emprunt du règlement pour 130 000 \$ suite à l'obtention des prix définitifs pour ces travaux.

**2022-04-106**

**2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1220-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 288 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES**

Serge Alarie dépose le projet de Règlement n°1220-22 – Décrétant une dépense et un emprunt de 288 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues, et donne avis de motion que ce règlement sera soumis





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2022-04-107**

**2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1222-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DESCENTE DE BATEAUX**

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1222-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour le réaménagement de la descente de bateaux, et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2022-04-108**

**2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 993-09-04 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 993-09 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 993-09-04, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-109**

**2.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 1171-19-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1171-19**

Sur proposition de Bruno Plourde, dûment appuyé par Sonia Tremblay, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement 1171-19-02 sur le zonage ayant pour objet de modifier le Règlement 1171-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-110**

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1219-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE SUR LA 413E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1219-22, tel que présenté.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-111**

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1221-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE 2022**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1221-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-112**

**2.9 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1006-22 - RÉPARATION ET NOUVEAU PAVAGE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1006-22 pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 4 mars 2022 :

COMPAGNIE	MONTANTS (TAXES INCLUSES)			
	TYPE A Travaux de rapiéçage	TYPE B Travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes		
		OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Gilles Lavoie et fils S.E.N.C	92 322,06 \$	N/A	N/A	N/A
Constructions Anor (1992) inc.	126 794,43 \$	1 214 685,40 \$	1 287 195,54 \$	108 151,58 \$
Pavage Multipro inc.	N/A	1 227 793,34 \$	1 292 590,37 \$	140 662,88 \$
LEGD inc.	N/A	1 308 497,95 \$	1 373 509,77 \$	130 444,91 \$
Uniroc Construction inc.	N/A	1 313 537,54 \$	1 370 875,57 \$	140 747,20 \$
Roxboro Excavation inc.	N/A	1 348 000,01 \$	1 434 999,99 \$	150 000,00 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER le contrat pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité pour les travaux de rapiéçage (travaux de type A) à Gilles Lavoie et fils S.E.N.C. au montant de 92 322,06 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes des (travaux de type B, option 1) à Constructions Anor (1992) inc., au montant de 1 214 685,40 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres, le tout sous réserve de l'approbation des règlements d'emprunts afférents par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'IMPUTER les dépenses des travaux de type A au poste budgétaire 02-320-00-625 et celles pour les travaux de type B aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser, le tout en fonction des budgets disponibles;

DE FINANCER cette dépense par les règlements d'emprunts n°1212-21, 1216-22 et 1217-22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-113**

**2.10 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1008-22 - PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1008-22 pour la pulvérisation du pavage existant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 14 mars 2022 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (taxes incluses)</b>
Uniroc Construction inc.	31 406,28 \$
Ali Construction inc.	33 500,04 \$
Talon Sebeq inc.	34 098,26 \$
Construction Soter inc.	44 866,12 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la pulvérisation du pavage existant à Uniroc Construction inc., au montant de 31 406,28 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt n°1212-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser, le tout en fonction des budgets disponibles;

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt n°1212-21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-114**

**2.11 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1009-22 - FOURNITURE DE PRODUITS DE CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1009-22 pour la fourniture de produits de carrière;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 22 mars 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Groupe Bauval Division Sable L.G.	181 461,03 \$
Carrières Laurentiennes Div. Carrière Uni-Jac inc.	208 138,66 \$
Lee Vrac Transport inc.	210 465,77 \$
Lafarge Canada inc.	263 345,05 \$
Les Entreprises KL Mainville inc.	343 286,61 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour fourniture de produits de carrière à Groupe Bauval Division Sable L.G., au montant de 181 461,03 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt afférent par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-45-721 pour les travaux de drainage, au poste budgétaire 02-320-00-621 pour les travaux de voirie et au poste budgétaire 22-300-53-721 pour les grands travaux;

DE FINANCER une partie de cette dépense par le règlement d'emprunt n°1212-21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-115**

**2.12 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1010-22 - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR TRAVAUX D'EXCAVATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1010-22 pour la location d'équipements avec et sans opérateur pour travaux divers;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions des entreprises suivantes le 14 mars 2022 :

SOUSSIONNAIRES
Centre de location GM inc.
Équipement St-Germain inc.
Transport Terrassement BG S.E.N.C
Excavation Corbeil
Transport CGF
Bonzaï Dallaire
Les Excavations Serge Gingras inc.
Les Entreprises D-Mac 2011 inc.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la location d'équipements pour la réalisation de travaux d'excavation aux



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipement et en conformité avec les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux à réaliser en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-116**

**2.13 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1017-22 - FOURNITURE DE PONCEAUX ET ACCESSOIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1017-22 pour la fourniture de ponceaux et d'accessoires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 6 avril 2022 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (taxes incluses)</b>
Ciment Lacasse ltée	127 924,56 \$
St-Germain égouts et aqueducs	151 279,51 \$
Emco Corporation	153 250,41 \$
Centre du Ponceau Courval inc.	155 397,80 \$
Acier Rayco (2016) inc.	183 678,73 \$

CONSIDÉRANT la non-conformité de Ciment Lacasse ltée;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de ponceaux et accessoires à St-Germain égouts et aqueducs, au montant de 151 279,51 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser au cours de la saison 2022, le tout en fonction des budgets disponibles et sous réserve de l'approbation des règlements d'emprunts finançant lesdites dépenses par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-117**

**2.14 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1020-22 - ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1020-22 pour l'achat d'un camion 10 roues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 31 mars 2022 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (taxes incluses)</b>
Globocam (Montréal) inc.	317 983,03 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues à Globocam (Montréal) inc., au montant de 317 983,03 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt n°1220-22 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt n°1220-22;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-118**

**2.15 ACHAT D'UNE REMORQUE NEUVE**

amendé par le  
procès-verbal de  
correction

CONSIDÉRANT les besoins en transport de machinerie du Services des travaux publics à l'acquisition d'une remorque neuve;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 3 entreprises;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 17 mars 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Solution GRB inc.	9 500 \$
Les Attaches Éthier	Aucune soumission reçue
Remorque Sylmar inc.	Aucune soumission reçue

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ENTÉRINER l'achat de la remorque effectuée auprès de Solution GRB inc. au montant de 9 500 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

DE FINANCER la dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-119**

**2.16 OCTROI DE MANDAT - TRAVAUX DE CÂBLAGE À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation et d'aménagement des bureaux à l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la soumission de CBM informatique pour les travaux de câblage informatique et téléphonique suite à ces rénovations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les dépenses pour ce projet à son plan triennal d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER le mandat pour les travaux de câblage informatique et téléphonique à l'Hôtel de ville à CBM informatique pour un montant de 24 743,71 \$ taxes incluses;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-120**

**2.17 OCTROI DE CONTRAT - PLATE-FORME ADN POUR LA GESTION DES VIGNETTES DE BATEAUX ET LE SYSTÈME DE GESTION D'INSCRIPTION DES ACTIVITÉS LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuel ne répond pas aux besoins de la Municipalité en matière de gestion des vignettes de bateaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ADN communication offre plusieurs avantages dont le développement d'une plate-forme personnalisée pour la Municipalité pour la gestion des vignettes ainsi qu'un système d'alerte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut également utiliser cette même plate-forme dans le cadre des inscriptions aux activités de loisirs et de camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le développement de la plate-forme gestion des vignettes de bateaux et le système d'inscription aux activités de loisirs et de camp de jour à ADN communication au montant de 17 900 \$ plus les taxes et les frais annuels;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-726.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-121**

**2.18 DÉPASSEMENT DE COÛTS - CONTRAT N° 950-20 POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES CHEMINS DU LAC-BERTRAND ET DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres public, la Municipalité a octroyé un contrat pour la surveillance des travaux d'aménagement de l'intersection des chemins du Lac-Bertrand et des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel démontre un dépassement de coûts en raison de la gestion additionnelle pendant la construction comprenant les visites de chantiers, le suivi des avenants, la communication avec le client ainsi que les avis de travaux au MTQ pour les fermetures des voies;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires s'estiment à 36 530,13 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER l'estimation des coûts supplémentaires pour un montant de 36 530,13 \$ avant taxes;

D'AUTORISER le dépassement de coûts dudit contrat;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-00-971;

DE FINANCER la part municipale de cette dépense par une affectation des sommes provenant des redevances des carrières et sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-04-122**

**3.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES LOISIRS - POSTE SYNDIQUÉ TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT les besoins en journalier au Services des loisirs;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste de journalier au statut temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Vincent Croteau à titre de journalier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-123**

**3.2 EMBAUCHE DE PATROUILLEURS - POSTES SAISONNIERS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs de son territoire, et ce depuis l'été 2012 par l'établissement d'une patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, le volet « terrestre » a été ajouté au mandat de la patrouille afin d'assurer la surveillance dans les parcs, sentiers et falaises, de même qu'autour des commerces, de la plage et de la descente de bateau, en plus de s'assurer du respect de la réglementation concernant les locations à court terme, les feux d'artifice et les feux à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT QUE 8 postes de patrouilleurs sont disponibles pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et faire respecter les règlements municipaux ainsi que des règlements découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001) applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- Partie 10 de la LMMC 2001;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER mesdames Sara-Maude Lacoursière, Joziane Goulet, Maëlle Goulet-Dufort, Mayla Bilodeau Venegas ainsi que messieurs Charles-Olivier Doré, Olivier Lemieux, William Morin et Marc-Antoine Despins à titre de patrouilleurs, pour un nombre d'heures à déterminer et de les nommer à titre d'inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la saison estivale 2022;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-04-124**

**3.3 EMBAUCHE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEURS ET DE JOURNALIERS - POSTES SYNDIQUÉ  
SURNUMÉRAIRE À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants du Service de travaux publics en opérateurs et journaliers;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Services des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Dominic Blain et monsieur Martin Verner, à titre de chauffeurs-opérateurs surnuméraires et madame Vanessa Sagala à titre de journalière, madame Julie Martin, à titre de journalière et monsieur Vincent Morcrette à titre de journalier, pour une période approximative de 26 semaines rétroactivement en date du 2 mai 2022, au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-125**

**3.4 EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT - POSTE SYNDIQUÉ SURNUMÉRAIRE À  
TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'environnement en inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste d'inspecteur en bâtiment au statut surnuméraire à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER madame Rebecca Simard à titre d'inspectrice en bâtiment surnuméraire à compter du 25 avril 2022 au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-126**

**3.5 OCTROI DE MANDAT - FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DE LA  
PERFORMANCE**

CONSIDÉRANT la planification stratégique réalisée au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée pour l'établissement et la communication des objectifs stratégiques afin de mobiliser et impliquer les équipes et passer à l'action de façon structurée et cohérente;

CONSIDÉRANT QU'une formation des gestionnaires concernant l'élaboration d'objectifs stratégiques et du coaching personnalisé sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER le mandat de formation et d'accompagnement à Sismik Impact inc. firme mandatée par le Carrefour du capital humain de l'Union des Municipalités du Québec au montant estimé de 16 200 \$ plus taxes selon les termes et conditions de l'offre de services;

DE FINANCER la dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-160-00-454.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2022-04-127**

**5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 771, CH. DE KILKENNY**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour les travaux suivants :

PIIA 2022-0012, 771, chemin de Kilkenny, qui consiste à agrandir la résidence existante sur un terrain riverain du Lac-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER le projet ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-128**

**5.3 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 670, CHEMIN DE KILKENNY**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis qui consiste à construire une résidence sur un terrain non-riverain du Lac-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER le projet ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-129**

**5.4 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1201, CH. DU LAC-CONNELLY**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis qui consiste à rénover la résidence existante d'un nouveau parement extérieur sur un terrain riverain du Lac-Connelly;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER le projet ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-130**

**5.5 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 86, RUE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis qui consiste à rénover la résidence existante d'un nouveau parement extérieur, riverain du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER le projet ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-131**

**5.6 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 41, RUE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour les travaux suivants :

PIIA 2022-0016, 41, rue Desjardins qui consiste à rénover la résidence existante d'un nouveau parement extérieur, non-riverain du lac Écho;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-132**

**5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0011 - PTIE DU LOT 2 532 669 SITUÉ SUR LA RUE DUROCHER**

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent créer un nouveau lot qui aurait frontage sur la rue Durocher, une dérogation mineure sera nécessaire puisque le frontage de ce nouveau lot aurait une longueur de 38,68 mètres plutôt que 50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question comprend deux lots, le lot 2 532 669 d'une superficie de 11 352,5 m<sup>2</sup> et le lot 2 532 671 d'une superficie de 1 286,6 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de rendre un lot dérogoire à notre règlement de lotissement suite à une opération cadastrale, le lot 2 532 671 où se situe le 104 chemin du Lac-Connelly devra donc être agrandi à même une partie du lot 2 532 669 afin de demeurer conforme au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT le morcèlement du lot 2 532 669, celui-ci perd donc son droit acquis au niveau du frontage existant sur la rue Durocher. La dérogation mineure devient ainsi nécessaire ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'au final, tel que vu sur le plan projet de lotissement, les deux lots projetés auraient les superficies respectives suivantes : 8 077 m<sup>2</sup> et 4 562,1 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-03-020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-0011 affectant la propriété sise sur une partie du lot 2 532 669 située sur la rue Durocher qui consiste à permettre le lotissement d'un terrain dont le frontage aurait une longueur de 38,68 mètres plutôt que 50 mètres..

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-133**

**5.8 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2022-0009 - 35, 112E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre un usage conditionnel de type « entreprise de services relié à l'excavation, aux travaux de paysagement et de réparation de petits moteurs »;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de plus de 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est adjacent au chemin du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise entrepose son équipement de manière à ce que celui-ci ne soit pas visible du chemin du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de s'effectue dans le garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du Règlement sur les usages conditionnels 1114-15 sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-02-012;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 16 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2022-0009 affectant la propriété située au 35, 112<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser l'usage « *entreprise de services reliés au déneigement, à l'excavation et aux travaux de paysagement* »;

Par contre, cette acceptation est conditionnelle au stationnement d'au maximum une mini-excavatrice avec la remorque nécessaire à son déplacement sur l'immeuble et à ce que l'usage accordé soit exercé par Monsieur Yves Sylvain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2022-04-134**

**6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE AVEC TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT le changement de statut juridique de Tricentris le 24 février 2022;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de service soumis par Tricentris, la COOP de solidarité, pour la récupération et la transformation des matières recyclables, de même que la sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est un membre utilisateur de Tricentris;

CONSIDÉRANT l'intérêt par la Municipalité de confier à Tricentris l'organisation et la gestion des activités relatives aux buts poursuivis et plus particulièrement, la gestion intégrée de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte, en tant que membre, peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 938, premier alinéa, paragraphe 2.2 du *Code municipal du Québec*, de même qu'en vertu de la désignation consentie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE DEMEURER membre de Tricentris jusqu'au 31 décembre 2024;

DE VERSER une somme annuelle de 3,40 \$ avant taxes par logement et autre local inscrit au sommaire du rôle d'évaluation de la Municipalité, soit 5 999 portes pour la facturation de 2022 pour un total de 20 396,60 \$ plus taxes;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-452-10-459;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat de service, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-135**

**6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR AVEC TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT le changement de statut juridique de Tricentris le 24 février 2022;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de membre utilisateur soumis par Tricentris, la COOP de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer à la Coopérative afin d'être en mesure d'utiliser les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la *Loi sur les coopératives* (R.L.R.Q., c. C-67.2), de même qu'aux Règlements de la Coopérative, et qu'elle a été admise à titre de membre par résolution du conseil d'administration de la Coopérative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADHÉRER à Tricentris, la COOP de solidarité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer le contrat de membre, pour



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-136**

**6.4 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN MILIEU HYDRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Pashby sont requis en bordure de la 413<sup>e</sup> Avenue afin d'en contrer l'érosion, ainsi que d'assurer la sécurité des résidents de cette avenue;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ces travaux en milieu hydrique et riverain, une demande de certificat d'autorisation doit être présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Jean-Michel Bédard, de la firme Opaysage Architectes pour soumettre toute demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire de nommer un représentant pour signer au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMMER la directrice du Service de l'environnement, madame Geneviève Simard, à titre de représentante pour la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'environnement, madame Geneviève Simard à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation en milieu hydrique auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**2022-04-137**

**7.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2022-2023**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de maintenir le développement de la collection de sa bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE S'ENGAGER envers la ministre de la Culture et des Communications à réaliser le projet tel que décrit dans la demande d'aide financière et à respecter les modalités et les conditions stipulées à la convention d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE NOMMER le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Meunier à titre de représentant pour la Municipalité;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Mathieu Meunier, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention pour la réalisation du projet intitulé Développement des collections de la bibliothèque de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-138**

**7.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la population par rapport à l'élaboration une collection équilibrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire répondre aux besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la politique est nécessaire aux cinq ans afin de répondre aux exigences du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER la politique de développement des collections de la bibliothèque de Saint-Hippolyte, nouvellement mise à jour, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y est intégré, selon les prérequis du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2022-04-139**

**8.2 AMÉNAGEMENT D'UN PARC CANIN AU MONT TYROL**

CONSIDÉRANT le projet de la Municipalité d'aménager un canin suite à de nombreuses demandes citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les dépenses pour ce projet à son plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'aménagement de clôtures auprès de 3 entreprises :

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces demandes de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Clôbec	18 903,72 \$
Clôtures Laurentides	23 009,95 \$
Clôtures des Hauteurs	24 660,99 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE PROCÉDER à l'aménagement du parc canin sur le territoire du Mont-Tyrol;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement des clôtures à Clôbec pour un montant de 18 903,72 \$ taxes incluses;

D'ALLOUER un montant de 7 500 \$ pour les frais d'affichage, de signalisation, d'abattage d'arbres et débroussaillage ainsi que pour l'achat de mobilier urbain;

DE FINANCER ces dépenses par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 22-700-00-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-140**

**8.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ACROSKI LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir l'organisme Acroski Laurentides dans le développement des athlètes de ski acrobatique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les équipements présents sur le site du Mont Tyrol permettent à plus de 125 athlètes de poursuivre leur entraînement en été;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir pour la saison estivale 2022;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-141**

**8.4 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - LA GRANDE COLLECTE 2022 DE MOISSON LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part de Moisson Laurentides pour la tenue d'une collecte de fonds dans le cadre de La grande collecte pour combattre la faim, édition 2022 qui aura lieu le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte et des banques alimentaires du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER Moisson Laurentides à tenir une collecte de fonds sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs, le samedi 30 avril 2022 de 9 h à 15 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

**9.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie pour l'année 2021 du Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-04-142**

**9.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LA LOCATION  
D'UN ÉQUIPEMENT RÉPÉTEUR DE COMMUNICATION RADIO**

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hippolyte désire renouveler le contrat actuel avec la compagnie Accès Communications pour la location d'un équipement répéteur pour le système de communication radio;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un équipement répéteur pour le système de communication radio est absolument requise lors de l'utilisation des bandes « Simplex » qui servent lors d'opérations tactiques de combat incendie ou lors de toute autre intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les coûts récurrents pour la location de l'équipement répéteur sont de 95,00 \$ par mois plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat sera pour une période de 60 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du M. Martin Galarneau, directeur du Service sécurité incendie en date du 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'APPROUVER le renouvellement du contrat avec la compagnie Accès Communications pour une période de 60 mois;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-220-00-515.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-143**

**9.4 ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-  
ANNE-DES-LACS**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C-19) et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S 3-4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la Municipalité de Saint-Hippolyte favorisera une organisation efficace des secours en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

CONSIDÉRANT QU'une tarification équitable a été établie afin que les services puissent bénéficier l'un et l'autre d'un coût concurrentiel pour services d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Martin Galarneau, directeur du Service sécurité incendie en date du 17 mars 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la Municipalité de Saint-Hippolyte;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-04-144**

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 21 h 03 à 21 h 36 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Vérification des plans des milieux humides de la MRC
- Informations sur la qualité et la quantité d'eau des vieilles constructions
- Contrôle de la consommation d'eau
- Puits et respect des milieux humides
- Location à court terme
- Développement du Domaine Ogilvy
- Conservation du bassin de sédiments au bout de la 382<sup>e</sup> Avenue
- Navette pour le camp de jour
- Documents sur l'étude environnementale
- Accès à la plage du camp de l'armée du Salut en période estivale

**2022-04-145**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 avril 2022.

---

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier